



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENTS NO 2026-04
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU (E) S MUNICIPAUX

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité QUE :

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal d'Albertville, tenue à la salle communautaire, le 2 mars 2026, le projet de règlement suivant fut présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04 ET INTITULÉ: CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU (E) S

1. Que ce projet de règlement soit adopté par le conseil municipal d'Albertville lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le lundi 13 avril 2026 à 20h à la salle communautaire.
2. Que l'adoption de ce projet de règlement a pour but de se conformer à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* voulant qu'avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, toute municipalité doit adopter un code d'éthique révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.
3. Que le projet de règlement du code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique; parmi ces valeurs, les suivantes doivent être énoncées:
 - 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
 - 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
 - 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
 - 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
 - 5° la loyauté envers la municipalité;
 - 6° la recherche de l'équité;
 - 7° des règles qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
 - 8° des règles qui doivent guider la conduite de cette personne après la fin de son mandat de membre d'un conseil de la municipalité.
 - 9° Le projet de règlement prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie, telles que définies à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
4. Le règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 1058 Principale, Albertville, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou sur son site internet.

DONNÉ À ALBERTVILLE, CE 16 MARS 2026

Mélissa Hébert, directrice générale
et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mélissa Hébert, Directrice générale/ greffière -trésorière de la municipalité d'Albertville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, soit à l'entrée du bureau de poste ainsi que celle du bureau municipal, le 16 mars 2026, entre 8h00 et 16h00 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 mars 2026.

Mélissa Hébert, directrice générale
et greffière -trésorière